



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de Clerval Mis à jour 2023-02-28

Province de Québec
District d'Abitibi-Ouest
Municipalité de Clerval

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CLERVAL, TENUE À LA SALLE MUNICIPALE, LE 5 AVRIL 2023, À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. MICHEL CLICHE, MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents : les conseillers, Chantal Mélançon, Claire Paquet, Mathilde Lévesque, Nancy Gosselin, Gaétan St-Jean Michel Cliche, maire, ainsi que la directrice générale, Stéphanie Côté .

2. ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 8 mars 2023 ;
4. Suivis aux procès-verbaux ;
5. Trésorerie ;
6. Correspondance ;
7. Dossiers des conseillers ;
8. Nomination des membres Comité de suivi MADA;
9. Demande de dérogation mineure 315 chemin de la plage Delisle;
10. Remboursement prêt temporaire TECQ;
11. Adoption règlement # 181 comité CCU;
12. Appui au projet dans le cadre du programme d'aménagement durable des forêts;
13. Règlement de clotures;
14. Période de questions;
15. Levée de l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ par Claire Paquet, appuyé par Mathilde Lévesque et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le président.

Adoptée

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 mars 2023 ;

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à tous les conseillers, sa lecture sera dispensée;

IL EST PROPOSÉ par Gaétan St-Jean, appuyé par Claire Paquet et résolu que le procès-verbal de la séance du 8 mars 2023 soit adopté tel que présenté.

Adoptée

4. SUIVIS AUX PROCÈS-VERBAUX

Aucun suivi

2023-04-01

2023-04-02



2023-04-03
No de résolution
ou annotation

5. TRÉSORERIE

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer, faites conformément aux engagements de crédit et aux dépenses autorisées;

**Comptes à payer
Dépenses à accepter le 5 avril 2023**

Fournisseur	Description	Coût
Multi service Robitaille	13 tonnes sable et sel-loader 16 mars	1 068,81 \$
Excavation Denis Bédard	Niveleuse 6 et 28 mars+sablage ile 10 mars	2 350,09 \$
Michel Cliche	Frais déplacement calcul bois chauffage	37,70 \$
Énergie Sonic	540,6 litres mazout	1 075,91 \$
Croix-Rouge	Entente 2023-2024	180,00 \$
Michel Cliche (Petite caisse)	Eau+café+cadeaux bénévoles+frais poste	621,26 \$
Québec municipal	Adhésion annuelle 2023-2024	178,21 \$
Lettrage ML	2 coroplast pancartes bosses	68,98 \$
Microage	Migration courriel+ sauvegarde en ligne	316,13 \$
Loisir et sport abitibi témiscami	Adhésion 2023	103,48 \$
Jacinthe Châteauvert	Présence et déplacement CCU	57,09 \$
Les entreprises JLR Inc	Contrat avril 2023	2 765,11 \$
Remorquage 2000	Déneigeuse enlisée	736,70 \$
Gaétan St-Jean	Présence et déplacement CCU	28,30 \$
Pro gaz	essence camion	531,26 \$
Traction La Sarre	Écrou+bolt one way	116,65 \$
Équipement SMS	Couteau one way+bolt+frais de transport	1 029,82 \$
Josée Labbé	Présence et déplacement CCU	25,00 \$
Karine Morin	Présence et déplacement CCU	24,51 \$
Les entreprises Rolland Richard	Changement 3 convecteurs salle municipale	1 524,57 \$
Dimension expédition	Achat vtt subvention montage	11 471,03 \$
Salaires employés	Mars	7 951,86 \$
Salaire Directrice générale	Mars	5 952,96 \$
Salaires conseillers	Mars	2 838,18 \$
Avantages sociaux employeur	Mars	1 414,23 \$
Roberge et fils	Peinture+rallonge tuyau degeleuse	188,49 \$
MRCAO	Quotes part versement 2	8 861,05 \$
Hydro Québec	Hydro casse croute	747,32 \$
Coop novago	2x3+accessoire pancarte+adapteur rallonge dégel	483,54 \$
Visa Desjardins	Tablettes électroniques+timbres+téléphonie+etc	1 605,19 \$
terminal Square	Frais transactions	60,71 \$
Caisse Desjardins Abitibi ouest	Frais caisse+marge+rembour. Int prêt temporaire	4 085,71 \$
		Total 58 499,97 \$
Revenus		
Xplornet	location terrain tour	369,87 \$
Ginette Vachon	Location local	160,00 \$
Ministère des finances	Subvention TECQ	600 505,00 \$
Citoyens	Paiement de taxes	141 702,02 \$
Divers	Permis+location salle+médailles chiens	480,00 \$
		Total 743 216,89 \$

IL EST PROPOSÉ par Chantal Mélançon, appuyé par Claire Paquet et résolu :



QUE la liste des comptes à payer au montant de 58 499.97\$ soit approuvée et d'en autoriser les paiements.

Adoptée

6. CORRESPONDANCE

La directrice générale résume les communications reçues depuis la dernière séance du conseil.

7. DOSSIERS DES CONSEILLERS

- Michel Cliche nous mentionne avoir été vérifier un vtt 6x6 pour le projet de la montagne mais que celui-ci n'était pas convenable, donc nous avons décidé de procéder à l'achat d'un vtt neuf.
- La conseiller Gaétan St-Jean nous fait un suivi concernant le club nautique suite au décès d'un des membres du club, le comité cherche une méthode pour refaire un réseau de contacts pour les commandites. Le balisage du lac commencera dès la fonte des lacs terminée, Il nous mentionne aussi qu'une rencontre ccu à eu lieu dernièrement concernant une demande de dérogation mineure.
- La conseillère Chantal Mélançon nous fait un suivi concernant la subvention demandé au MAMH pour la transformation du casse-croûte.

8. NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SUIVI MADA;

Il est proposé par Nancy Gosselin appuyé par Mathilde Lévesque de nommer les personnes suivantes à titre de membre du comité de suivi MADA

Stéphanie Côté
Chantal Mélançon

9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 315 CHEMIN DE LA PLAGES DELISLE

Attendu qu'une demande de dérogation mineure est demandé pour :

-Permettre l'installation d'un bâtiment accessoire sur un terrain sans bâtiment principal sur le lot 6 367 966 ;

Attendu que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

2023-04-05

2023-04-06



En conséquence, il est proposé par Chantal Mélançon appuyé par Mathilde Lévesque d'accepter la demande de dérogation mineure tel que demandé.

Adoptée

10. REMBOURSEMENT PRÊT TEMPORAIRE TECQ

Attendu que la municipalité a contracté un prêt temporaire au printemps 2022;

Attendu que nous avons reçu le versement de la TECQ pour les travaux effectués en 2022,

En conséquence, il est proposé par Mathilde Lévesque appuyé par Claire Paquet de procéder au remboursement du prêt temporaire.

Adoptée

11. ADOPTION RÈGLEMENT #181 COMITÉ CCU (DOCUMENT EN ANNEXE)

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des citoyens de la municipalité de Clerval, que le conseil municipal se dote d'un comité pour l'aider à rencontrer efficacement ses responsabilités en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour le conseil municipal de se doter d'un comité consultatif d'urbanisme et de démolition de bâtiments patrimoniaux de façon à pouvoir rendre des décisions sur les demandes de dérogations mineures, de démolition de bâtiments et ce, conformément aux articles 145.1 et 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c.-A-19.1) et la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et autres dispositions législatives (2021, c.10, ci-après appelée P.L.69).;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite ouvrir ce comité à la participation des citoyens;

ATTENDU QUE le conseil municipal a le devoir de constituer un tel comité en vertu des articles 146 et 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, C.A-19.1);

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné par résolution à la séance du conseil du 8 mars 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, Sur proposition du conseiller : Gaétan St-Jean
Secondé de la conseillère Chantal Mélançon

Et accepté à l'unanimité, il est décrété ce qui suit

VOIR DOCUMENT EN ANNEXE

2022-04-07

2023-04-08



2023-04-09

12. APPUI AU PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

Considérant que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs met à la disposition des organismes et des individus un programme de subvention intitulé Programme d'aménagement durable des forêts;

Considérant que le Groupement forestier coopératif Abitibi désire bénéficier de ce programme;

Considérant que le projet demandé est : Aménagement sur territoire forestier résiduel 2023 pour un coût prévisionnel total de 112 725.05\$ et une demande de subvention demandée de 101 452.55\$;

Considérant que ce projet ne contrevient à aucune loi ou règlement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

Considérant que la municipalité de Clerval est favorable à ce projet;

En conséquence, il est proposé par Claire Paquet appuyé par Mathilde Lévesque et résolu à l'unanimité d'appuyer le projet présenté par la DUALCO dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts. Il est également résolu d'autoriser M. Michel Cliche à signer la documentation relative au projet.

Adoptée.

2023-04-10

13. RÈGLEMENT DE CLOTURES

Il est proposé par Claire Paquet appuyé par Chantal Mélançon et résolu : d'abroger le règlement # 57 concernant les clôtures ainsi que tout règlements relatifs à la gestion des clôtures sur le territoire de la municipalité de Clerval, et que le code civil s'applique à compter de cette date.

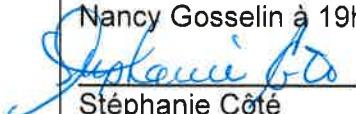
Adoptée

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2022-04-11

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée sur la proposition de Nancy Gosselin à 19h30.


Stéphanie Côté
Directrice générale


Michel Cliche
Maire



No de résolution
ou annotation

Les Éditions Juridiques F.D., Farnham (Québec) No. F031 - 1-800-363-9251 - www.fd.qc.ca

ANNEXE

RÈGLEMENT No 181

CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF

ARTICLE 1

Titre et numéro

Le présent règlement porte le titre de règlement N° 181 constituant un comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Clerval.

ARTICLE 2

Règlement antérieur

Le présent règlement abroge et remplace toutes les dispositions antérieures relatives à une commission d'urbanisme ou un comité consultatif d'urbanisme

ARTICLE 3

Nom du comité

Le comité sera connu sous le nom de Comité consultatif d'urbanisme désigné dans le présent règlement comme étant le comité.

ARTICLE 4

Pouvoirs du comité

Le comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations au conseil municipal sur toutes questions concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction, conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le comité doit formuler un avis sur toute demande de dérogation mineure et de démolition de bâtiments patrimoniaux conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

- 4.1** Plus spécifiquement, le comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations sur tous les documents que lui soumettra le conseil municipal relativement aux matières citées à l'article 3 du présent règlement.



De plus, toute demande de dérogation mineure et de démolition d'immeubles patrimoniaux doit être étudiée selon les formalités et les délais prévus au règlement.

Le comité est chargé d'évaluer le contenu du plan d'urbanisme (s'il y a lieu) et des règlements d'urbanisme en vigueur dans la municipalité et d'en proposer la modification lorsque nécessaire.

ARTICLE 5 Administration du règlement

L'application et l'administration du présent règlement est confiée au responsable de l'émission des permis et de certificats de la Municipalité.

ARTICLE 6 Membres

Le comité est composé d'un membre du conseil et de trois (3) résidents de la municipalité. Ces personnes sont nommées par résolution pour un mandat d'un an.

Le conseil nomme également parmi ses membres, pour un mandat d'un an, un membre substitut chargé de remplacer un membre nommé en vertu du premier alinéa qui est empêché de siéger lors d'une séance du comité.

En cas de démission ou d'absence non motivée à trois réunions successives, le conseil peut nommer par résolution une autre personne pour terminer la durée du mandat du siège devenu vacant.

ARTICLE 7 Président du comité

Le conseil nomme, parmi les membres du comité, le président.

ARTICLE 8 Secrétaire du comité

Le directeur général et greffier-trésorier ou son adjoint de la Municipalité agit à titre de secrétaire du comité et exécute les tâches suivantes :

- 1° préparer les ordres du jour;
- 2° convoquer les séances du comité;
- 3° préparer l'avis public relatif à une demande d'autorisation de démolition;
- 4° rédiger les procès-verbaux des séances du comité.

ARTICLE 9 Personnes-ressources

Le conseil pourra aussi adjoindre au comité, de façon ad hoc, d'autres personnes dont les services lui seraient nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions, le tout conformément à l'article 147 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ARTICLE 10 Règles de régie interne

Le comité établit les règles de régie interne qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions conformément au présent règlement et à l'article 146, 3^e paragraphe de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et doivent être approuvées par résolution du conseil pour prendre effet.

ARTICLE 11 Convocation

Toute séance du comité doit être convoquée par le secrétaire au moins 10 jours avant la tenue de la séance projetée.

ARTICLE 12 Caractère public des séances



Les séances du comité sont publiques et doivent comprendre une audition publique lors de laquelle les personnes intéressées peuvent être entendues relativement à une demande d'autorisation de démolition.

No. de résolution
ou annotation

ARTICLE 13 Quorum

Le quorum du comité correspond à 50% plus 1 des membres nommés.

ARTICLE 14 Vote

Chaque membre du comité possède un vote et toute décision est prise à la majorité des voix.

ARTICLE 15 Relations conseil-comité

Les études, recommandations et avis du comité sont soumis au conseil sous forme de rapport écrit. Les procès-verbaux des réunions du comité peuvent être utilisés et faire office à toutes fins utiles et dans les cas où ils sont jugés suffisants, de rapports écrits.

ARTICLE 16 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Directrice générale, et
greffière-trésorière

Maire,

Stéphanie Côté

Michel Cliche

Avis de motion : 8 mars 2023

Adoption : 8 avril 2023

Publication : 8 avril 2023